

s'k'k'a'b'

c's'b'f'c'

c's'r'f'c'

**Règlement général CSBFC
pour les cours interentreprises
Employé-e de commerce CFC**

Sommaire

1	Généralités	3
2	But et objet	3
3	Cours interentreprises : niveaux de pilotage et compétences de base	3
4	Rôle et intégration des cours interentreprises.....	4
5	Directives pour la conception des cours interentreprises	4
5.1	Aperçu.....	4
5.2	Quatre formats didactiques pour une orientation ciblée des cours interentreprises	5
5.3	Indications relatives à la gestion du « blended learning » dans le contexte des cours interentreprises.....	5
6	Assurance qualité et CI	6
7	Règlement d'organisation des cours interentreprises	6
8	Dispositions finales	7
Annexe	7
Autres documents	7

1 Généralités

La Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) édicte le présent règlement général CSBFC pour les cours interentreprises, sur la base des documents suivants :

- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale Employé-e de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021 (orfo 2023) ;
- Plan de formation Employé-e de commerce CFC du 16 août 2021 (PlanFor 2023) ;
- Normes minimales pour les instruments de mise en œuvre en entreprise du 19 janvier 2021 ;
- Dispositions d'exécution de la CSBFC sur la procédure de qualification avec examen final du 3 novembre 2021;
- Statuts de la CSBFC du 31 octobre 2012.

2 But et objet

Le présent règlement général définit et régit les conditions-cadres et les directives relatives aux niveaux de pilotage dans le contexte des cours interentreprises, le rôle et l'intégration des cours interentreprises dans la formation de base commerciale, les contenus du pilotage, la mise en œuvre ainsi que l'assurance et le développement de la qualité de cours interentreprises Employé-e de commerce CFC. Les règlements d'organisation spécifiques aux branches précisent la mise en œuvre des cours interentreprises, en s'alignant sur les besoins de la branche correspondants.

La CSBFC et les branches de formation et d'examens commerciales assument ainsi leurs rôles au sens de l'art. 29 al. 1 et 2 de l'orfo 2023 en partenariat et de manière transparente.

Cela doit, dans la mesure du possible, contribuer à la simplification des processus relatifs à la conclusion et à la mise en œuvre de conventions de prestations entre les différents cantons et les différentes branches de formation et d'examens ou entre leurs commissions des cours et les prestataires des cours interentreprises (CI) sur place.

3 Cours interentreprises : niveaux de pilotage et compétences de base

Niveaux de pilotage/ responsabilités	Niveau de pilotage « SEFRI »	Niveau de pilotage « OrTra »	Niveau de pilotage « Commissions des cours et/ou prestataires »	Niveau de pilotage « Cantons »
Bases	<ul style="list-style-type: none"> • LFPr, OFPr • Ordonnance sur la formation 	<ul style="list-style-type: none"> • PlanFor annexe 2 (CSBFC) • Règlement général CI (CSBFC) • Normes minimales pour les instruments de mise en œuvre en entreprise (CSBFC) • Dispositions d'exécution PQual (CSBFC) • Règlement d'organisation pour les CI (BFE) • Programme des CI (BFE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme détaillé des CI • Indications pour les activités liées aux cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr) • Règlement relatif au subventionnement des cours interentreprises • Loi fédérale sur la formation professionnelle • Lois cantonales sur la formation professionnelle
Tâches	Supervision	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation régulière des documents de base (CSBFC, BFE) • Directive et garantie de mise en œuvre de QualCIE, critères complémentaires relatifs à QualCIE ou systèmes de gestion de la qualité comparables pour les commissions des cours et/ou les prestataires (BFE ou commission des cours CI des BFE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des formatrices/formateurs • Échange d'expériences et formation continue des formatrices/formateurs • Collaboration avec les cantons, les écoles professionnelles et les entreprises (pour les prestataires avec commissions des cours) • Utilisation des bases données par la commission de surveillance, par ex. évaluation par une autre personne avec QualCIE • Autoévaluation avec QualCIE 	<ul style="list-style-type: none"> • Base légale sur les contributions intercantionales aux coûts de formation des CI • Système de financement des CI • Fixation des tarifs de la partie intercantonale (contribution cantonale 1) • Vérification de la disponibilité d'une offre suffisante de cours interentreprises • Fixation des tarifs de la partie cantonale (contribution cantonale 2) • Convention de prestations, décompte, subventionnement • Surveillance, fréquentation des cours • Soutien administratif des prestataires

Illustration 1 : Cours interentreprises : niveaux de pilotage et compétences de base

4 Rôle et intégration des cours interentreprises

Certaines compétences opérationnelles sont requises à des degrés divers selon la branche. Dès lors, les cours interentreprises (16 jours maximum) visent à approfondir les compétences opérationnelles particulièrement demandées compte tenu des exigences du quotidien professionnel de la branche concernée. Ces cours aident ainsi les entreprises à renforcer le « savoir-agir » des personnes en formation dans l'environnement de travail spécifique.

Comme le montre le processus ci-après, il est indispensable que les personnes en formation transposent leurs connaissances théoriques dans des processus pratiques pour pouvoir développer des compétences opérationnelles. En documentant et en analysant leurs expériences, elles acquièrent de nouvelles connaissances qui leur permettent de perfectionner leur pratique professionnelle.

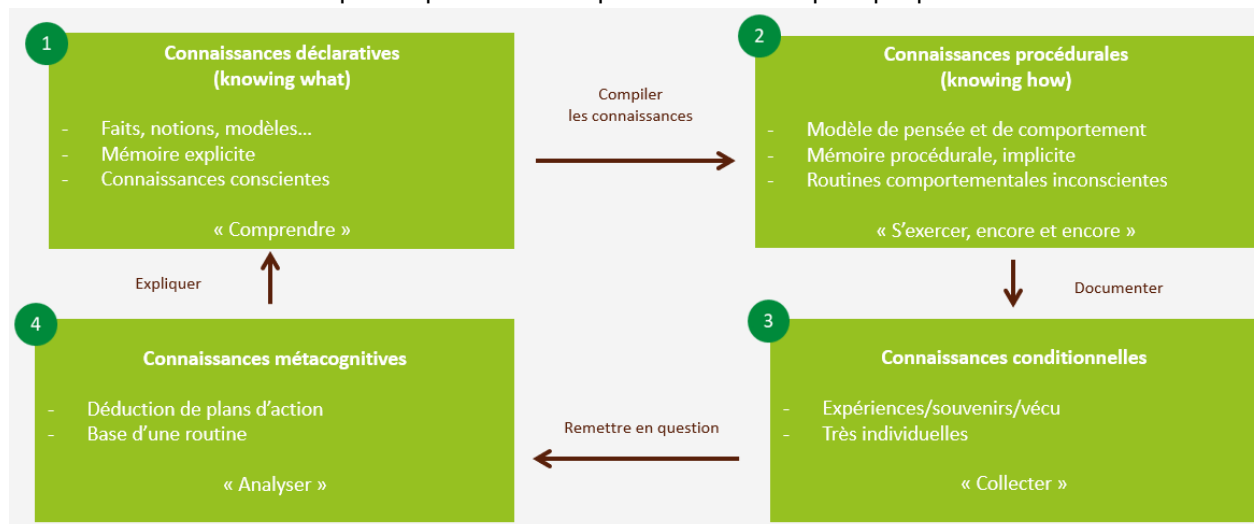


Illustration 2 : Rôle et intégration des cours interentreprises

Les jours de CI définis dans l'ordonnance sur la formation selon les branches sont obligatoires pour les entreprises formatrices de la branche de formation et d'examens correspondante, et leur contenu est pertinent pour la procédure de qualification. Les jours de CI sont subventionnés par les pouvoirs publics.

Les cours dispensés en plus (cours de la branche) en rapport avec les objectifs évaluateurs ne sont pas subventionnés. Les cours de la branche peuvent être utiles pour les entreprises et au besoin être valorisés par des certificats spécifiques et une attestation dans le portfolio personnel (dossier de formation).

5 Directives pour la conception des cours interentreprises

5.1 Aperçu

La mise en œuvre des cours interentreprises doit satisfaire aux exigences définies dans les documents de base de la formation (ordonnance sur la formation, plan de formation, profil de qualification) et dans les instruments de mise en œuvre selon l'annexe 1 du plan de formation. Elle doit également tenir compte des réalités spécifiques aux branches (grandes/petites branches, formes d'organisation, institutions impliquées).

Sur le plan du contenu et de la qualité, les autres bases ci-après sont particulièrement pertinentes au sens d'exigences minimales pour la mise en œuvre des cours interentreprises :

- Normes minimales de la CSBFC pour les instruments de mise en œuvre en entreprise ;

- Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final de la CSBFC ;
- Mise en œuvre de QualCIE ou d'un système d'assurance qualité comparable pour la branche de formation et d'examens concernée, par sa commission des cours ou par les prestataires des CI.

En outre, les concepts de base relatifs aux formats didactiques illustrés ci-après au point 5.2 doivent être considérés comme une norme et une aide précieuse pour les branches de formation et d'examens. Ces concepts permettent une orientation compétences globale et systématique dans l'intérêt du processus de développement des compétences (voir illustration 2).

Enfin, il convient de tenir compte des indications du point 5.3 sur la gestion du « blended learning » en rapport avec les cours interentreprises.

5.2 Quatre formats didactiques pour une orientation ciblée des cours interentreprises

Les formats didactiques sont une norme et une aide pour les branches de formation et d'examens en vue d'une orientation systématique, méthodologique, didactique et pertinente de leurs cours interentreprises. Les formats didactiques sont des concepts de base. Les analyses des situations de travail des branches ont montré que, selon la branche, il peut s'agir principalement :

1. d'étayer l'apprentissage avec des connaissances particulières ou des bases spécifiques à la branche pour la pratique en entreprise dans le cadre du CI ;
2. de mettre principalement l'accent sur la prise en compte des exigences qui divergent et changent selon la situation et sur l'acquisition d'aptitudes dans des situations professionnelles au CI ;
3. de soutenir essentiellement, à l'aide du CI, des processus standardisés, spécifiques aux branches, qui sont exécutés en entreprise et, dans le cadre du CI ;
4. d'analyser des situations de travail issues de différentes situations pratiques des entreprises formatrices.

Les 4 formats différents (voir annexe) élaborés sur cette base visent le développement systématique et global des compétences, mais se concentrent sur les orientations de base identifiées dans la branche.

Ainsi, sur la base des situations de travail spécifiques aux branches et des contenus des CI, les formats didactiques ont pour objectif un positionnement clair et une structuration systématique des branches d'une part, et l'adaptation des concepts de leurs cours en conséquence d'autre part.

Le CI bénéficie ainsi d'une méthodologie spécifique, ce qui favorise la transparence, le statut autonome d'un CI et l'orientation des personnes en formation et peut largement contribuer au développement cohérent des compétences.

5.3 Indications relatives à la gestion du « blended learning » dans le contexte des cours interentreprises

Les documents de base de la formation mis à jour (orfo et PlanFor 2023) ainsi que les instruments de mise en œuvre en entreprise, basés sur les normes minimales de la CSBFC pour les instruments de mise en œuvre en entreprise du 19 janvier 2021 conviennent particulièrement bien à la mise en œuvre d'un « blended learning » du fait de leur orientation vers les compétences opérationnelles et de la responsabilité personnelle mise en avant.

Conformément aux réflexions communes actuelles, la mise en œuvre d'un « blended learning » doit s'appuyer sur un concept pédagogique global qui est expliqué dans les documents découlant des prescriptions sur la formation. Le « blended learning » doit s'intégrer dans un contexte, être pertinent pour les compétences opérationnelles à enseigner et ne doit pas être introduit uniquement au nom de la méthode. En outre, la personne en formation ne doit pas être livrée à elle-même. Le « blended learning » présuppose un suivi et un accompagnement étroits par l'enseignant-e, la/le responsable des CI ou la formatrice/le formateur en entreprise.

Les formats didactiques visés au point 5.2 posent en quelque sorte les bases de l'élaboration conceptuelle de la mise en œuvre du « blended learning » dans les cours interentreprises.

Les branches de formation et d'examens décident elles-mêmes de la mise en œuvre d'un « blended learning ». Dans leurs règlements d'organisation, elles établissent les fondements de la conception globale spécifique à la branche par rapport à l'utilisation du « blended learning », dans le respect des directives de la Confédération et du canton.

6 Assurance qualité et CI

L'assurance et le développement de la qualité des cours interentreprises sont une tâche centrale qui incombe à toutes les parties prenantes (CSBFC, branches de formation et d'examens et commissions des cours CI ou prestataires de la formation, cantons).

La CSBFC mise sur le principe de la délégation et sur une approche de développement en partenariat au sens d'un apprentissage réciproque, renonçant à une approche dirigiste assortie d'un système d'audit et de contrôle global.

La responsabilité principale incombe aux branches de formation et d'examens elles-mêmes. Elles sont responsables de la mise en application des directives et des exigences (voir point 5) dans le contexte des CI par les commissions des cours CI et/ou les prestataires des CI.

De son côté, la CSBFC propose une plateforme dédiée à un processus d'évaluation harmonisé et à un échange d'expériences ciblé. Le groupe de travail « Qualité et mise en œuvre » de la CSBFC garantit un processus systématique ainsi que l'évaluation.

7 Règlement d'organisation des cours interentreprises

Chaque branche de formation et d'examens pilote la mise en œuvre à l'aide d'un règlement d'organisation. Le règlement d'organisation, aligné sur les besoins des branches correspondants, définit :

- les rôles et les tâches de la commission de surveillance spécifique à la branche, de la ou des commissions des cours et des prestataires des CI ou des organisations des CI impliqués ;
- la mise en œuvre des cours interentreprises conformément aux directives et aux conditions-cadres sur la forme et le contenu (prescriptions sur la formation, règlement général de la CSBFC, instruments de mise en œuvre des branches de formation et d'examens) ;
- la collaboration de la CSBFC au niveau de l'assurance qualité en tant qu'organisation du monde du travail responsable au sens de l'art. 29 al. 1 de l'ordonnance sur la formation et du présent règlement général correspondant.

La CSBFC publie un modèle de « Règlement d'organisation des cours interentreprises » avec des indications et des explications pour l'élaboration des règlements d'organisation spécifiques aux branches.

8 Dispositions finales

Le présent règlement général des cours interentreprises Employé-e de commerce CFC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et le restera jusqu'à sa révocation.

Berne, le 19 janvier 2022

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)

Pour le comité

Le secrétaire exécutif

Michel Fischer

Roland Hohl

Annexe

Les quatre formats didactiques des CI et le lien avec les contrôles des performances des CI.

Autres documents

Les prescriptions sur la formation applicables, les statuts et les éventuels autres documents de base applicables de la CSBFC font partie intégrante du présent règlement général.

Annexe : Les quatre formats didactiques des CI et le lien avec les contrôles des performances des CI

Format didactique 1 – « Foyer d’attention : assurer les bases »

L’orientation du CI sur ce format permet aux personnes en formation d’approfondir en particulier les connaissances acquises à l’école professionnelle et d’élargir les connaissances spécifiques à la branche. Des exercices concrets et des mandats pratiques à exécuter dans l’entreprise garantissent le transfert de la théorie à la pratique professionnelle.

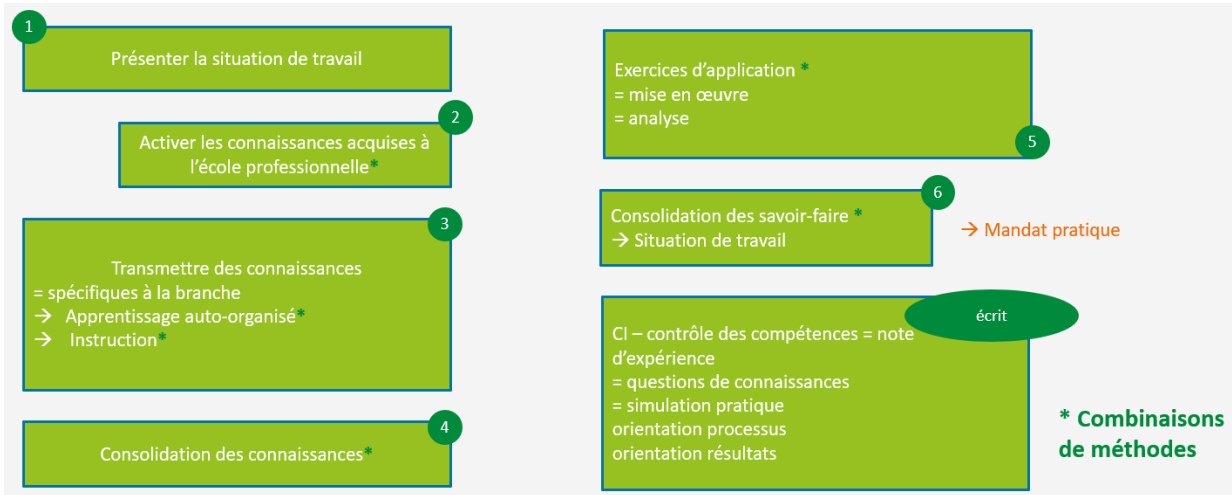


Illustration 1 : Format didactique 1 – « Foyer d’attention : assurer les bases »

Format didactique 2 – « Foyer d’attention : acquérir des aptitudes »

L’orientation du CI sur ce format permet de mettre l’accent sur l’acquisition d’aptitudes et la pratique de processus opérationnels (différents et particulièrement exigeants) propres à des situations de travail. Cela se fait sous forme d’exposés, d’un apprentissage par l’exemple et de « mise en application » des acquis dans des mini-cas et des situations critiques de la pratique professionnelle. Ensuite, le transfert dans l’entreprise formatrice se fait également à l’aide de mandats pratiques.

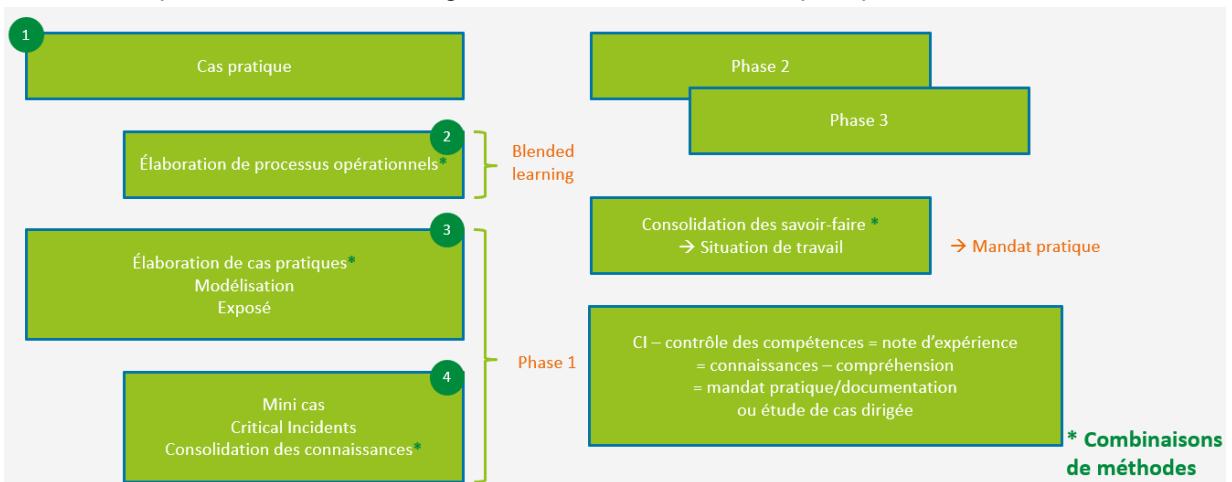


Illustration 2 : Format didactique 1 – « Foyer d’attention : acquérir des aptitudes »

Format didactique 3 – « Foyer d’attention : maîtriser des processus »

Ce format didactique vise essentiellement la transmission et la pratique de processus standardisés complets au CI. Les connaissances préalables acquises à l’école professionnelle sont activées et complétées par des connaissances spécifiques sur les es processus. Des exercices concrets et des mandats pratiques à exécuter dans l’entreprise formatrice garantissent que les personnes en formation maîtrisent les différents processus du quotidien professionnel.

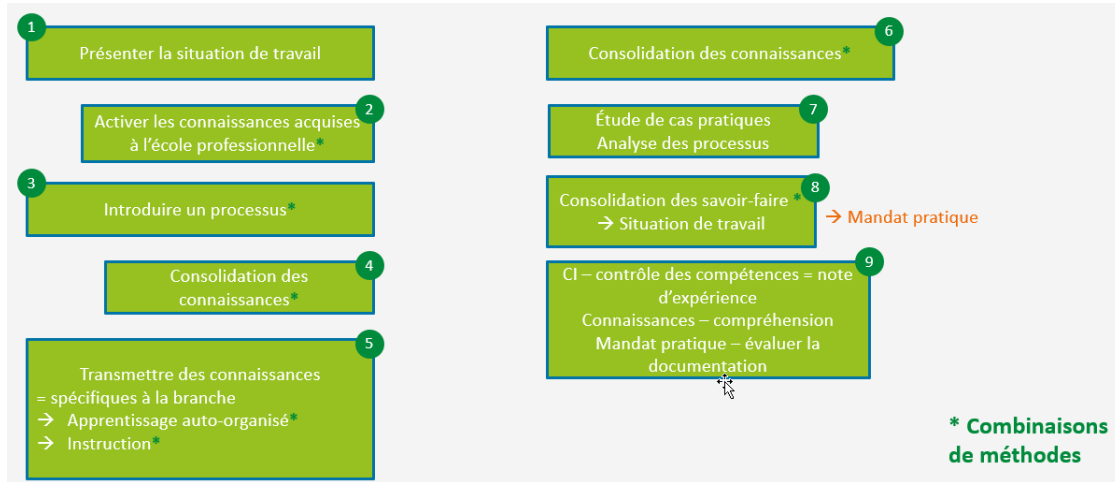


Illustration 3 : Format didactique 1 – « Foyer d’attention : maîtriser des processus »

Format didactique 4 – « Foyer d’attention : analyser des expériences »

Ce format didactique encourage la capacité de réflexion en permettant aux personnes en formation de traiter systématiquement des situations choisies issues des différentes pratiques professionnelles et d’analyser l’expérience. L’analyse de la procédure dans une situation concrète du quotidien est un élément essentiel des mandats pratiques.

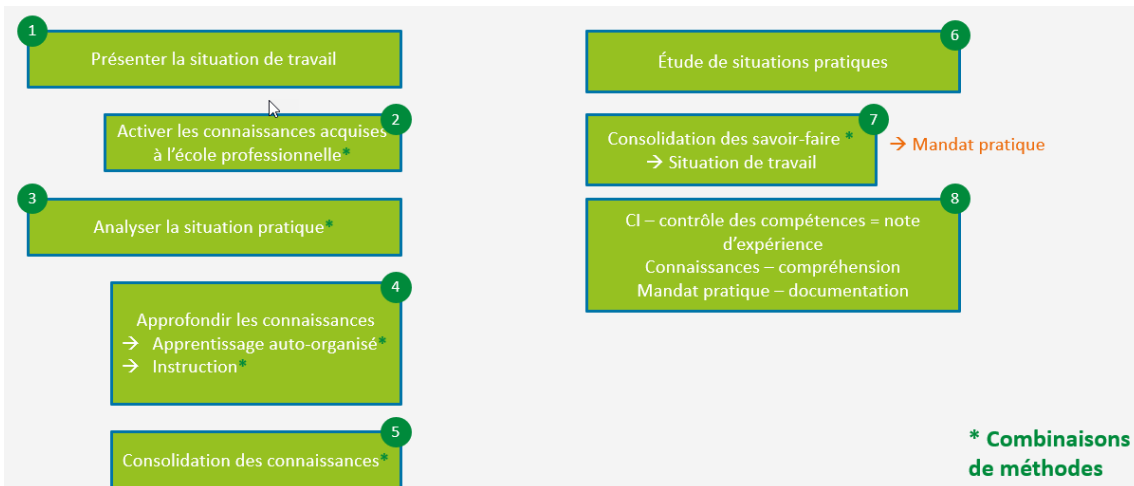


Illustration 4 : Format didactique 1 – « Foyer d’attention : analyser des expériences »

Formats didactiques des CI et lien avec les contrôles des compétences des CI

Selon les dispositions d'exécution de la CSBFC sur la procédure de qualification avec examen final, la branche de formation et d'examens détermine le nombre d'évaluations des personnes en formation par contrôle des compétences des CI selon ses spécificités. Elle choisit la méthodologie pour les deux contrôles des compétences des CI pour chaque évaluation des personnes en formation, en s'alignant sur le format du CI correspondant. Dans le cadre d'un contrôle des compétences des CI, selon les dispositions d'exécution de la CSBFC sur la procédure de qualification avec examen final, au moins deux méthodes doivent être utilisées.